MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Arrêté n° 1183 /MFBPP/CAB
portant nomination des receveurs départementaux et municipaux près les conseils départementaux et municipaux

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 1-2000 du 1er février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
Vu la loi n° 30-2003 du 20 octobre 2003 portant institution du régime financier des collectivités locales ;
Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n° 2011-445 du 27 juin 2011 portant création et attributions d'une recette municipale auprès du conseil municipal ;
Vu le décret n° 2011-446 du 27 juin 2011 portant création et attributions d'une recette départementale auprès du conseil départemental ;
Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement.

ARRETE :

Article premier : Sont nommés receveurs départementaux et municipaux près les conseils départementaux et municipaux :

Pour les conseils départementaux :

- conseil départemental de la Bouenza : Mme **EPONE Antoinette**, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental de la cuvette : Mme **APENDI Raymonde**, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental de la cuvette-ouest : M. **NGOMA André**, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental du kouilou : M. **MBOUNGOU Joseph**, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental de la Lékoumou : M. **DIABAKANGA Martial**, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental de la Likouala : M. **MOBONDZO Rigobert**, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental du Niari : Mme **OBA Edith**, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental des Plateaux : M. **OMBANDZA Mathieu**, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental du Pool : Mme **SAMBA Eulalie Michèlle**, inspecteur du trésor ;
- conseil départemental de la Sangha : M. **NGOUANI Séraphin**, administrateur des SAF.

Pour les conseils municipaux :

- conseil municipal de Brazzaville : M. **ITOUMBA Martin**, inspecteur du trésor ;
- conseil municipal de Pointe-Noire : Mme **BANGANA née MOE POATI Gisèle**, inspecteur du trésor ;
- conseil municipal de Dolisie : M. **NAKOUBAYOULA Auguste**, inspecteur du trésor ;

- conseil municipal de Nkayi : M. **IBARA Costa Edouard**, inspecteur du trésor ;

- conseil municipal de Mossendjo : M. **MIHAMBANGOU Josué**, inspecteur du trésor ;

- conseil municipal de Ouesso : M. **MOUKEMO Grégoire**, inspecteur du trésor.

Article 2 : Les receveurs départementaux et municipaux près les conseils départementaux et municipaux sont des comptables principaux des budgets du département et de la mairie.

Article 3 : Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 janvier 2012

Gilbert ONDONGO.-